

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1199<sup>e</sup>  
SÉANCE**



Lundi 13 novembre 1967,  
à 11 heures

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 77 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite) . . . . .</i>	169
<i>Point 76 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):</i>	
<i>a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . . . . .</i>	170
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires (suite)</i>	
<i>Versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (suite) . . . . .</i>	170

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite) [A/6710 et Add.1]

1. M. URABE (Japon) indique que, à la 1198<sup>e</sup> séance, il s'est abstenu lors du vote sur les amendements présentés par l'Argentine, l'Espagne, le Koweït et Singapour (A/C.5/L.911 et Add.1) au projet de résolution recommandé par le Comité des contributions (voir A/6710, par. 36) parce que le Comité des contributions a donné l'assurance qu'il envisagerait la possibilité de limiter le montant de l'augmentation pouvant être appliquée, au cours d'une période donnée, à la quote-part d'un Etat Membre. M. Urabe estime que cette limite devrait être fixée à 20 p. 100 pour une période de trois ans. La délégation japonaise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution proprement dit.

2. M. MEYER PICON (Mexique) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution pour marquer son désaccord avec la nouvelle répartition des contributions qui aboutit à diminuer les quotes-parts de certains pays riches et à augmenter ou, dans le meilleur des cas, à ne réduire que légèrement celles de beaucoup de pays en voie de développe-

ment. Cependant, la délégation mexicaine n'entendait pas, en s'abstenant, critiquer la façon dont le Comité des contributions s'est acquitté de sa tâche compliquée, mais plutôt indiquer qu'il convient de réexaminer le mandat du Comité afin d'éviter que de telles anomalies ne se reproduisent.

3. M. PILLADO SALAS (Argentine) déclare que la délégation argentine a voté contre le projet de résolution dont l'adoption était recommandée par le Comité des contributions, parce qu'elle considère que, lors de l'établissement du barème des quotes-parts — dont certaines ont été augmentées de façon injustifiées —, on ne s'est pas suffisamment préoccupé de la capacité de paiement des Etats Membres ni de la difficulté qu'ils peuvent éprouver à se procurer des devises. Bien que le revenu par habitant constitue un indice utile pour les comparaisons, il n'est pas le seul, et l'Assemblée générale, dans sa résolution 14 A (I), a eu raison de mettre l'accent sur la capacité de paiement et la possibilité d'obtenir des devises. Le vote de la délégation argentine exprime une critique qui est dirigée non pas contre les membres du Comité des contributions mais contre la méthode erronée employée pour calculer les quotes-parts. Il est regrettable que les quotes-parts des pays en voie de développement ne puissent être diminuées en grande partie parce que les réductions possibles ont été faites au profit des pays développés. La délégation argentine estime que la quote-part de l'Argentine devrait être ramenée à 0,86 p. 100, étant donné les difficultés auxquelles elle doit faire face du fait de ses engagements internationaux et la situation anormale de son commerce extérieur. M. Pillado Salas demande que le cas de l'Argentine soit examiné à la prochaine session du Comité des contributions.

4. M. SALEEM (Irak) déclare que la délégation irakienne a appuyé le projet de résolution mais s'est abstenue lors du vote sur les amendements. M. Saleem partage l'opinion exprimée par plusieurs délégations qui considèrent que le Comité des contributions devrait consulter tout Etat dont on envisage d'augmenter la quote-part de façon exceptionnellement importante, afin de s'assurer que les renseignements sur lesquels on se fonde sont exacts. Comme le représentant du Mexique, M. Saleem pense qu'il est souhaitable de réexaminer le mandat du Comité des contributions et les directives que lui a données l'Assemblée générale il y a plus de 20 ans, étant donné le nombre de pays en voie de développement aux ressources limitées qui ont été admis à l'Organisation depuis lors. Il conviendrait également, dans l'intérêt des pays en voie de développement, de réexaminer le pourcentage de la quote-part minimum, qui a été fixé à 0,04 p. 100 en 1958. La considération primordiale qui doit guider la répartition des contributions

devrait être la capacité de paiement et non le désir de diminuer les contributions des pays développés.

5. M. ABDULDJALIL (Indonésie) partage les opinions qui ont inspiré les amendements présentés et pense que, si le budget ordinaire continue de croître comme il l'a fait au cours des dernières années, les pays en voie de développement auront de plus en plus de difficultés à payer les contributions que leur assigne le barème des quotes-parts. Néanmoins, la délégation indonésienne n'a pas appuyé les amendements, car leur adoption aurait créé un précédent susceptible de soulever des difficultés dans l'avenir.

6. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) indique que le vote de la délégation américaine en faveur du barème des quotes-parts proposé constitue essentiellement une réaffirmation de la confiance qu'elle accorde au Comité des contributions. M. Ziehl a accueilli avec satisfaction la déclaration que le Président du Comité des contributions a faite à la 1198<sup>ème</sup> séance selon laquelle, au cas où des erreurs ou des injustices véritables seraient découvertes dans le barème des quotes-parts, le Comité des contributions serait prêt à examiner tout renseignement complémentaire qui lui serait fourni.

7. M. BAGBENI (République démocratique du Congo) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur les amendements parce que leur adoption équivaudrait à faire reposer le barème des quotes-parts sur un réexamen annuel du revenu national par habitant et de la capacité de paiement des Etats Membres. Ces critères sont actuellement tirés des statistiques des comptabilités nationales portant sur une période de trois ans, et il est essentiel que le Comité des contributions dispose de suffisamment de temps pour les étudier à fond lorsqu'il établit le barème des contributions.

#### POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite\*):

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6681, A/C.5/1120)

8. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à un vote pour pourvoir les quatre postes qui deviendront vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'expiration du mandat de MM. Corrêa, Riad, Sanu et Serbanescu, le 31 décembre 1967. Comme l'indique la note du Secrétaire général (A/C.5/1120), les noms de ces quatre personnes et celui de M. Saleem ont été proposés. Les membres de la Commission sont libres de voter pour les personnes de leur choix, que les noms de celles-ci aient été officiellement proposés ou non.

A la demande du Président, M. Tardos (Hongrie) et M. Tan (Singapour) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés: 106  
Bulletins nuls: 2

Bulletins valables: 104  
Abstentions: 0  
Nombre de votants: 104  
Majorité requise: 53

Nombre de voix obtenues:

M. Dragos Serbanescu (Roumanie) . . . . 81  
M. E. Olu Sanu (Nigéria) . . . . . 77  
M. Paulo Lopes Corrêa (Brésil) . . . . . 75  
M. Mohamed Riad (République arabe unie) 71  
M. Salim Saleem (Irak) . . . . . 61

M. Serbanescu (Roumanie), M. Sanu (Nigéria), M. Corrêa (Brésil) et M. Riad (République arabe unie) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

9. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les membres de la Commission ont eu à s'acquitter de la tâche délicate qu'implique la nécessité de tenir compte non seulement de l'expérience et des services rendus mais aussi de l'intérêt que présente l'apport de points de vue nouveaux. Il félicite M. Corrêa, M. Riad, M. Sanu et M. Serbanescu de leur réélection.

10. M. SERBANESCU (Roumanie) et M. SANU (Nigéria) remercient la Commission de les avoir réélus membres du Comité consultatif.

11. M. EL BARADEI (République arabe unie) remercie la Commission au nom de M. Riad.

#### POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite\*) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1]

Examen en première lecture (suite\*\*) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite\*\*) [A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/6878, A/C.5/1114, A/C.5/1123 ET CORR.1, A/C.5/1124]

VERSEMENT D'HONORAIRES AUX MEMBRES DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS (suite\*\*) [A/6878, A/C.5/1123 ET CORR.1]

12. Le PRÉSIDENT, se référant à la déclaration qu'il a faite à la 1191<sup>ème</sup> séance au sujet du versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, invite la Commission à examiner le rapport du Secrétaire général (A/C.6/1123 et Corr.1) et les recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6878).

\*Reprise des débats de la 1197<sup>ème</sup> séance.

\*\*Reprise des débats de la 1191<sup>ème</sup> séance.

\*Reprise des débats de la 1191<sup>ème</sup> séance.

13. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que les membres du nouvel Organe international de contrôle des stupéfiants doivent recevoir "une rémunération appropriée dont le montant est fixé par l'Assemblée générale" (voir A/C.5/1123 et Corr.1, annexe I). Normalement, les membres d'organismes et d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies siégeant à titre personnel ne reçoivent aucune espèce d'honoraires. Cependant, le versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est prévu par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>1/</sup>.

14. Le Secrétaire général propose le versement d'une somme de 2 500 dollars par an au président de l'Organe de contrôle, d'une somme de 1 500 dollars au vice-président, et d'une somme de 1 000 dollars aux autres membres. Le Comité consultatif n'ignore pas que les honoraires proposés sont plus élevés que ceux qui étaient versés aux membres des organismes qui ont précédé l'Organe de contrôle, mais il s'est rendu compte que, étant donné la consommation accrue de stupéfiants dangereux, des responsabilités croissantes incombaient à l'Organe, qu'il était probable que ses membres devraient consacrer davantage de temps aux travaux de l'Organe, et que les honoraires qu'ils recevraient en dehors des organisations internationales seraient plus élevés. Le Comité consultatif a également tenu compte des dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention qui concerne les autres travaux que les membres de l'Organe peuvent entreprendre.

15. Telles sont les considérations sur lesquelles s'est fondé le Comité consultatif pour recommander que la proposition du Secrétaire général soit approuvée et qu'un crédit supplémentaire de 13 500 dollars soit inscrit en 1968 et les années suivantes au chapitre premier du projet de budget.

16. Enfin, M. Bannier appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif (A/6878), dans lequel il est indiqué que le Comité consultatif est d'avis qu'il serait prématuré que l'Assemblée générale prenne l'initiative à propos de la question des honoraires, à moins que le Secrétaire général, après avoir étudié à fond cette question, ne fasse savoir qu'il y a lieu de l'examiner plus en détail.

<sup>1/</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, 1964. No 7515, p. 205.

17. M. GANEM (France) estime que la proposition du Secrétaire général qui tend à augmenter de plus du double les honoraires versés aux membres de l'Organe est trop généreuse. Il accepterait, dans un esprit de conciliation, que des honoraires de 2 000 dollars soient alloués au président de l'Organe de contrôle. Son attitude n'est pas inspirée par un souci d'austérité mais par un principe depuis longtemps en vigueur aux Nations Unies et selon lequel l'élection comme membre d'un organe subsidiaire est un honneur et non une nomination à un poste lucratif. M. Ganem se rend compte que le crédit demandé ne fera pas l'objet d'un vote séparé. Dans le cas contraire, la délégation française se serait abstenue.

18. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de décider que les honoraires ci-après seront versés aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants: 2 500 dollars au président de l'Organe, 1 500 dollars au(x) vice-président(s), 1 000 dollars aux autres membres, et que, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 729ème séance plénière, lors de la douzième session<sup>2/</sup>, ces versements seront effectués sous la forme d'une somme forfaitaire pour toute année pendant laquelle le bénéficiaire aura pris part à des réunions de l'Organe.

*Il en est ainsi décidé.*

19. M. TURNER (Contrôleur), se référant au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, fait observer que, de l'avis du Secrétaire général, il serait bon de réexaminer la question des honoraires de temps à autre, compte tenu de l'évolution de la situation et des circonstances. Si la Cinquième Commission n'y voit pas d'inconvénients, le Secrétaire général réexaminera cette question en 1968.

20. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) estime, comme les membres du Comité consultatif, que tout nouvel examen de la question des honoraires doit être fondé sur les résultats d'une étude complète, étant donné que les pratiques et les dispositions concernant les honoraires sont très complexes.

*La séance est levée à 12 h 10.*

<sup>2/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/3766, par. 6, al. d.